

de mariage, de vie familiale et de travail seront perdues. Il n'a plus de raison de vivre et il en est conscient.

● (2130)

J'aimerais parler d'un homme que je connais et pour qui j'ai combattu pendant des années. Il est entré en prison à l'âge de 21 ans et y est toujours à 42 ans. Il est allé en prison pour avoir abattu un homme qui avait traité sa femme de putain dans une boîte de nuit. Il avait dit: «Ils ne me pendront pas et ne me laisseront pas me pendre.» Il a essayé à plusieurs reprises. Il n'avait plus aucune raison de vivre, et maintenant, on vient d'allonger de deux ans la période où l'on peut faire une demande de libération conditionnelle, comme si deux ans de sa vie ne représentaient rien. Les jeunes seront plus dangereux, mais qu'ils aient 20 ou 30 ans, ils sont parfaitement conscients qu'ils n'ont rien à perdre.

«Rien à perdre», c'est l'expression que prononcent sans arrêt ceux qui sont condamnés à perpétuité. Andy Bruce est l'exemple qui me vient à l'esprit, car c'est le plus courant parmi tous ceux qui se sont présentés au cours des années. Andy Bruce avait environ 20 ans quand il alla délibérément tuer une danseuse de club. Il a agi froidement, sans aucune compassion, devant l'enfant de cette femme, une fillette de neuf ans. Il avait participé à la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique où Mary Steinhäuser a été tuée. Récemment, il a participé à une seconde prise d'otages. Il a constamment répété que s'il est tué, il n'a rien à perdre. En fait, il a même invité les gens à le tuer, de quelque manière que ce soit, car il ne veut plus vivre.

En troisième lieu, je suis également opposé à ce bill qui offre des solutions en retour de votes en faveur de l'abolition ici même et dans la collectivité, car des individus vont être emprisonnés pour de très longues périodes alors qu'ils ne devraient pas l'être. Les auteurs de meurtres au second degré recevront également des peines excessivement longues de 10, 15, voire 20 années de réclusion. Certains écoperont ce genre de peine pour une seconde de colère ou de passion, pour un moment de folie, parce qu'ils auront été l'un des côtés d'un triangle amoureux ou tout simplement parce qu'ils auront participé à une beuverie. Ils iront en prison pour 15 ans et leurs enfants en seront détruits, alors que la mise en liberté surveillée leur profiterait davantage, à eux et à la société. Ce sont des gens qui n'ont jamais commis de crimes, ni avant ni après cet incident. Ils pourraient rester dans la société, être des citoyens productifs, payer leurs impôts, faire vivre leurs familles, au lieu que ces mêmes familles soient contraintes de vivre de l'assistance sociale, ce qui a souvent pour résultat de nuire aux enfants qui se trouvent ainsi placés sur la route du crime ou de la folie.

La société n'y trouve pas son compte, loin de là. Ces gens n'ont habituellement pas besoin d'un châtiment excessif ni de réhabilitation. Il n'y a pas de doute qu'aucune prison ne réhabilite. Les longues peines, et même des peines de 4 ou 5 ans sans libération conditionnelle, ne peuvent que rendre une personne pire qu'au début de sa détention.

Peut-être devrais-je préciser que si je cherche à maintenir la peine capitale, c'est parce que seulement un petit nombre seront accusés, peut-être seulement 1 sur 500 ou 1 sur 200. Les cours sont méticuleuses dans ces cas. Certains ici semblent croire qu'il est mauvais que certains s'en tirent. Je pense que c'est un avantage que les cours prennent tant de soin. J'ai assisté à bien des procès pour meurtre et j'ai vu le soin avec lequel les jurys entendent la preuve. J'ai observé le soin avec lequel les juges donnent

Peine capitale

des directives sur la preuve. Non seulement les nombreuses autres possibilités de défense sont-elles énumérées et les témoignages sont-ils rappelés par le juge, même après qu'ils eurent été donnés sous serment, mais on exhorte le jury à considérer les autres possibilités que le meurtre punissable de mort, comme le meurtre au deuxième degré, l'homicide volontaire coupable, les voies de fait causant des lésions corporelles, les voies de fait simples et l'acquittement. Les jurés reçoivent aussi des instructions très détaillées au sujet du doute raisonnable—le bénéfice du doute est toujours donné à l'accusé.

Quant à la crainte des abolitionnistes d'envoyer des hommes innocents à la mort, il n'y a qu'un seul cas connu, l'affaire Evans en Grande-Bretagne. Au contraire, j'ai moi-même connu un homme qui avait 59 crimes à son dossier, et j'ai lieu de croire qu'un bon nombre de meurtres n'y figuraient pas. Il a été acquitté du meurtre d'un camelot de 10 ans, Donald Ottley, à Vernon. Il a subi deux jugements par jury pour le meurtre de Donald Ottley. Le premier jury l'a reconnu coupable et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a ordonné un nouveau procès. Lors du deuxième procès, il a de nouveau été reconnu coupable. Cette fois-ci, la Cour d'appel l'a libéré en invoquant la règle de Hodges, la règle qui dit que la preuve n'a pas démontré que quel qu'un d'autre n'aurait pas pu commettre le crime.

Rien ne m'a prouvé davantage la justesse du système de jury que ce qui est arrivé par la suite dans cette cause. Trois mois après sa libération, il m'a avoué avoir tué le camelot, qu'il l'avait étranglé. Même au moment où le petit garçon se mourait, le tueur a avoué qu'il avait relâché son emprise sur sa gorge assez longtemps pour l'entendre un dernière fois l'implorer dans un souffle de lui épargner la vie. Ce tueur m'a avoué que cela lui avait donné son orgasme. Il m'a dit qu'il avait fini sa besogne et avait lancé le garçon, pour reprendre ses mots, «comme une vieille guenille par-dessus la clôture».

Il me l'a dit en privé le soir du Vendredi saint, en 1962, et le lendemain, devant un témoin, Jack Brooks, rédacteur en chef du *Sun* de Vancouver. Il m'a dit: «Chaque fois que je bois, je pars en chasse pour tuer, et j'adore tuer». Il m'a avoué qu'on l'a empêché de commettre deux meurtres, l'un sur la personne d'un adolescent de 16 ans, l'autre sur celle d'un homosexuel dans une chambre d'hôtel de Vancouver. Il savait que dans les deux cas je ne pourrais pas retrouver la victime.

Après son aveu, il a pris l'avion pour la Foire internationale de Seattle, où il fut arrêté. Il avoua encore une fois son crime à la police de Seattle; cette fois, il s'agissait d'une jeune fille. La police de Seattle était convaincue qu'il s'agissait d'un autre meurtre, mais le meurtrier était trop rusé pour qu'elle puisse le prouver. En fin de compte, la police n'a pu l'accuser en vertu de la règle relative à la dualité de poursuites pour un même fait, alors elle l'a accusé en vertu de la loi sur les hôpitaux psychiatriques et un an après, il était interné à l'hôpital psychiatrique River-view, après quoi, il a été mis en liberté surveillée.

Peu de temps après, on le retrouve à Winnipeg. Il s'en est alors pris à une fillette de neuf ans et l'a molestée. S'il s'était comporté selon son habitude, encore quelques minutes et il la tuait. La différence entre ce cas et celui de Vernon, c'est que personne n'attendait le petit camelot à la maison. Les parents s'aperçurent de la disparition de l'enfant et firent faire des recherches. Le coupable a été condamné à dix ans de prison, mais a été relâché au bout de six environ. Il s'empara à nouveau d'une petite fille, lui fit subir des sévices et aurait pu commettre un autre crime s'il n'avait été surpris à temps. Qui avait le plus droit à la vie?